(N° 253.)

Chambre des Représentants.

Séance du 12 Juillet 1887.

Crédits supplémentaires, régularisations et transferts aux budgets des exercices 1886 et 1887 (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un nouvel amendement au projet de loi de crédits supplémentaires, régularisations et transferts aux budgets des exercices 1886 et 1887, qui fait l'objet du document parlementaire n° 195.

Il s'agit d'une somme de fr. 10,666-60, représentant la part de l'État dans les honoraires dus à M. l'architecte De Keyser qui avait été chargé de dresser les plans et devis relatifs à un projet d'édification de locaux destinés au Musée de l'Industrie et à une école industrielle.

On sait que ce projet de construction a été abandonné et qu'une autre combinaison a fait l'objet d'une convention conclue entre l'État et l'administration communale de Bruxelles pour la reprise, par la ville, des divers services du Musée de l'industrie, convention qui a été approuvée par un arrêté royal du 1er juin dernier.

Néanmoins, M. De Keyser réclame ses honoraires et il y a droit.

Mais le budget du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des

(1) Projet de loi, n° 195.
Rapport, n° 249.
Amendements, n°s 225 et 240.

Travaux publics ne contient aucune allocation sur laquelle puissent s'imputer ces honoraires ; il est dès lors nécessaire de solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de fr. 10,666-60, à rattacher au budget de ce Département pour l'exercice 1886.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Président, de bien vouloir proposer à la section centrale qui a examiné le projet de loi des crédits supplémentaires, etc., dont il est ici question, d'inscrire au tableau annexé à ce projet de loi, sous la rubrique : « 3° *Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics* », un article 127 (nouveau) ainsi conçu : « Honoraires dus à M. l'architecte De Keyser, ci fr. 10,666-60 ».

Par suite de cet amendement, le total des colonnes six et huit du dit tableau, sous la rubrique « Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics », sera porté de fr. 10,496-03 à fr. 21,162-63. Il en sera de même à l'article 1er du projet de loi dont le total général qui était d'abord de fr. 117,487-63, puis porté à fr. 118,987-63 (Document n° 225), doit être en définitive de fr. 129,654-23.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.